

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 01 AVRIL 2022**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 MARS 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni en séance publique le vendredi 01 avril 2022 à 19 heures 30 minutes, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Philippe DAMIOT.

Membres en exercice : 11

Etaient présents : Philippe DAMIOT, Maire ; Bruno DOURIEZ, Zélia DA SILVA ANTUNES, Philippe BROUILLARD adjoints au Maire ; Kévin BROUILLARD, Sylvie FOULARD, Thierry GAUTHIER et Anouk VAILLANT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mandy ANTUNES, Yoann MONTET, Gérard SAROTTE

Secrétaire de séance : Philippe BOUILLARD

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 10 décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Les différents dossiers soumis à votre vote sont les suivants :

1. Compte de Gestion 2021 de la Commune
2. Compte Administratif 2021 de la Commune
3. Fiscalité locale 2022
4. Budget primitif 2022
5. Subvention exceptionnelle pour l'Ukraine

DELIBERATION N° 1-1

Objet : Compte de gestion 2021 de la Commune

Après examen du Compte de Gestion communal de l'exercice 2021, dressé par le Receveur Municipal, il convient que le Conseil Municipal prenne acte de la présentation qui en est faite.

Sur le rapport de Philippe DAMIOT, Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE (8 voix POUR)

- APPROUVE et ARRETE le Compte de Gestion 2021 annexé à la présente délibération et dont les résultats de clôture sont les suivants :

	Résultat à la Clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Transfert De résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	27 044,27 €	0 €	- 13 037,81 €	0 €	14 006,46 €
Fonctionnement	284 749,69 €	0 €	9 852,01 €	0 €	294 601,70€
TOTAL	311 793,96 €	0 €	- 3 185,80 €	0 €	308 608,16 €

DELIBERATION N°1-2

Objet : Compte Administratif 2021 de la Commune

La séance est présidée par Monsieur Bruno DOURIEZ, 1er Adjoint au Maire, qui présente le Compte Administratif 2021 de la commune au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote conformément à la réglementation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2021 de la Commune qui doit être en conformité avec le Compte de Gestion du Percepteur. Le Compte Administratif 2021 de la Commune doit être approuvé avant le 30 juin de chaque année.

Sur le rapport de Monsieur Bruno DOURIEZ, 1er Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (7 voix POUR),

- VOTE le Compte Administratif 2021 pour une vue d'ensemble qui s'établit comme suit :

REALISATIONS DE L'EXERCICE 2021 (mandats et titres)		Dépenses	Recettes	Résultat de l'Exercice 2021
	Section de Fonctionnement	131 582,67 €	141 434,68 €	9 582,01 €
	Section d'Investissement	17 061,25 €	4023,44 €	- 13 037,81 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2020	Report en section de Fonctionnement (002)	/	284 749,69 €	284 749,69 €
	Report en section Investissement (001)	/	27 044,27 €	27 044,27 €
S/TOTAL		148 643,92 €	457 252,08 €	308 608,16 €

Résultat cumulé final :

RESULTAT		Dépenses	Recettes	Résultat cumulé
	Section de Fonctionnement	131 582,67 €	426 184,37 €	294 601,70 €
CUMULE	Section d'Investissement	17 061,25 €	31 067,71 €	14 006,46 €
	TOTAL CUMULE	148 643,92 €	457 252,08 €	308 608,16 €

DELIBERATION N° 1-3

Objet : Fiscalité Locale 2022 de la Commune

Comme chaque année, le Conseil Municipal détermine le taux des taxes ainsi que le produit de la fiscalité locale, qui résulte du produit « Bases x Taux ».

Les bases prévisionnelles nous sont fournies par les services fiscaux.

Sur le rapport de Philippe DAMIOT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (8 voix POUR),

- **DECIDE** de maintenir les taux de l'année précédente pour la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti au titre de l'année 2022,

-Taxe foncière « bâti » 26.32 %

-Taxe foncière « non bâti » 46.46 %

DELIBERATION N° 1-4

Objet : Budget primitif 2022

Monsieur le Maire, après avoir fait part au Conseil Municipal des orientations budgétaires qui ont été fixées dans le cadre de ce Budget Primitif 2022 en donne lecture et fait une présentation générale des différents chapitres et articles de la section de fonctionnement et des opérations d'investissement.

Sur le rapport de Philippe DAMIOT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (8 voix POUR),

- **APPROUVE ET VOTE** le Budget Primitif 2022 dont la balance générale s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	438 521,70 €	438 521,70 €
INVESTISSEMENT	274 063,16 €	274 063,16 €
TOTAL	712 584,86 €	712 584,86 €

DELIBERATION N° 1-5

Objet : Attribution d'une subvention en faveur de l'Ukraine

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au FACECO en faveur de « Action Ukraine- soutien aux victimes du conflit »

Sur le rapport de Philippe DAMIOT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE **(8 voix POUR)**,

APPROUVE et DECIDE de faire un don d'un montant de 400, 00 € (quatre cents euros) au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipec, recettes chez dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce l'Ukraine ;

QUESTION(S) DIVERSE(S)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions, les membres du Conseil Municipal informent celui-ci qu'aucune question n'est à soumettre.

La séance est levée à 20H36.

Le Maire,

Philippe DAMIOT

